

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 16352**

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'alinéa 11, qui inclut les fonctionnaires, occupant ou ayant occupé un emploi classé dans la catégorie active antérieurement au 1er janvier 2025, dans le champ des contribuables pour lesquels le gouvernement peut déterminer par ordonnance les règles de transition en matière d'âge d'ouverture du droit à retraite, d'âge d'équilibre et de limite d'âge applicables. En effet, rien ne justifie que la spécificité du régime de retraites de ces fonctionnaires présentant la prise de risques particulier ou l'exposition à des fatigues exceptionnelles dans le cadre de leur activité professionnelle, ne soit menacée par une possibilité totalement arbitraire de légiférer par ordonnance.